

### **33 - Lods et ventes**

Tout homme qui vendra le fief du seigneur, ou des chevaliers, ou d'autres hommes, il sera amendé ou paiera ce qu'on croira être dû, en sorte que le maître du fief n'y perde rien, ni ventes ni autres fraix qui pourraient être dus. Si cela vient à être découvert, le seigneur y aura 65 sols et le fief reviendra à celui à qui il appartient.